

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-425-1932 promulquant la loi du 16 février â 1932, ayant pour objet de compléter L'article 80 de la loi du 31 mars 1928 relatif au attribué aux militaires ayant servi plus de cinq ans.

n° 11-425-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 avril 1932

Numéro JO
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro
30 avril 1932

VISAS

le Gouverneur p. î la Cote française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois décret et arrêts et deviennent exécutoires

Vu la circulaire du Ministre des colonies, n° 633, du 5 avril 1952

Vu la loi du 16 février 1952, ayant pour objet de compléter l'article 80 de la loi du 2L mars 1928, relatif au pécule attribué aux militaires avant servi plus de cinq ans.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est promulguée à la Cote française des Somalis la loi du 16 février susvisée ayant pour objet de compléter l'article 80 de la loi du 31 mars 1928; relatif au pécule attribué aux militaires ayant servi plus de cinq ans. Art.2-Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.